

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 5 février 2020

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 3 et 4 février 2020**

**2020 DU 39** Exonération de certains droits de voirie 2020, suite aux diverses difficultés rencontrées par les commerçants et artisans à la fin de l'année 2019.

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales en sa partie législative, et notamment les articles L 2121-29 et L 2331-4 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 2125-1 ;

Vu l'arrêté municipal du 6 mai 2011, modifié, portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique ;

Vu les délibérations 2003-DU-197 en date des 24 et 25 novembre 2003, DU-2004-198 en date des 7 et 8 février 2005 et 2011-DU-54 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les modalités des tarifs des droits de voirie en fonction de leurs dates d'opposabilités ;

Vu la délibération DFA 118-3 des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 relative au relèvement des tarifs aurorisant ainsi Mme la Maire de Paris à procéder au relèvement des tarifs municipaux pour l'année 2020 dans la limite maximum de 2% ;

Vu l'arrêté municipal du 16 décembre 2019 portant revalorisation des tarifs des droits de voirie pour l'année 2020 ;

Considérant qu'en raison des mouvements sociaux et des difficultés de déplacement de la clientèle du mois de décembre 2019, les avantages de toute nature liés à l'exploitation des étalages et des terrasses ont été fortement réduits, il convient d'exonérer les commerçants et artisans de certains droits de voirie qui seront acquittés en 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris l'exonération, pour une durée d'un mois et au titre de l'année 2020, des droits de voirie relatifs aux divers types d'étalages ou de terrasses pour l'ensemble des commerces de la capitale assujettis aux droits de voirie lors de la période concernée par les mouvements sociaux et les difficultés de déplacement de la clientèle ;

Sur le rapport présenté par Mme POLSKI, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Suite aux difficultés économiques rencontrées par les commerçants et artisans liées aux manifestations ou aux difficultés de déplacement de la clientèle du mois de décembre 2019, une exonération d'un mois de droits de voirie, soit 8.33% du tarif annuel, portant sur les terrasses ou étalages sera appliquée, à titre exceptionnel et non reconductible, sur l'année 2020 aux commerçants et artisans ainsi assujettis aux droits de voirie en décembre 2019.

L'exonération sera calculée sur l'ensemble des dispositifs à usage de terrasses ou d'étalages, y compris leurs accessoires, assujettis aux droits de voirie en décembre 2019 et sera déduite des droits acquittés au titre de l'exercice 2020.

Article 2 : Sur l'ensemble des voies publiques de la Ville de Paris et pour la seule année 2020, cette exonération s'applique, pour une durée d'un mois, aux objets et installations assujettis, en décembre 2019, aux droits de voirie suivants :

objets et installations	Codes tarifaires
terrasses ouvertes	430, 431, 433, 440, 441, 443
terrasses fermées	460, 461, 462
contre-terrasses	432, 438, 532
prolongements intermittents de terrasses	455, 456, 457
tambours devant les terrasses	475
divers suppléments liés à l'exploitation d'une terrasse :	
- installation de commerces accessoires	480 à 484, 485, 487 à 489, 490 à 494, 495, 497 à 499, 890 à 894, 895, 897 à 899, 550, 560, 570
- installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées et non protégées	534, 535, 536, 537, 538, 539
- installation d'écrans	580, 581, 582

- installation de bâches	434, 435, 436
- installation de parasols ou couvertures sur pied de plus de 3 m <sup>2</sup>	437
étalages	410, 411, 413
contre-étalages	412, 512
prolongements intermittents d'étalages	450, 451, 453
tambours devant les étalages	470

Pour l'ensemble des codes considérés et en tant que de besoin, il continuera d'être fait application des minima de perception globaux ou fixés par objet ou ouvrage, prévus par le tarif des droits de voirie.

Article 3 : L'impact de cette mesure d'exonération d'un mois de droits de voirie au titre de l'année 2020, sur les tarifs annuels des étalages et terrasses se traduit, pour les divers dispositifs assujettis à ces droits en décembre 2019, de la manière suivante :

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					M. P.*
			HC	1	2	3	4	
	<b>Étalage :</b>	Au m <sup>2</sup> pour l'exercice en cours						
410	- dans le tiers du trottoir	id.	65,71 €	49,04 €	31,42 €	17,61 €	12,40 €	56,63 €
411	- au-delà du tiers du trottoir	id.	196,97 €	147,32 €	94,48 €	53,05 €	37,43 €	56,63 €
413	- dans les voies piétonnes	id.	196,97 €	147,32 €	94,48 €	53,05 €	37,43 €	56,63 €
412	<b>Contre - étalages</b>	id.	262,70 €	196,36 €	125,90 €	70,67 €	50,03 €	799,01 €
	<b>Terrasses ouvertes :</b>							
430	- dans le tiers du trottoir	id.	95,77 €	71,67 €	43,82 €	25,60 €	16,82 €	85,26 €
431	- au-delà du tiers du trottoir	id.	287,66 €	214,94 €	131,30 €	76,85 €	50,22 €	113,08 €
433	- dans les voies piétonnes	id.	287,66 €	214,94 €	131,30 €	76,85 €	50,22 €	113,08 €
432	<b>Contre - terrasses</b>	id.	383,43 €	286,63 €	175,13 €	102,48 €	67,05 €	1 437,09 €
	<b>Suppléments pour installation de bâches protectrices autour d'une terrasse ouverte **:</b>							
434	- dans le tiers du trottoir	id.	417,09 €	312,24 €	190,64 €	111,07 €	72,45 €	-
435	- au-delà du tiers du trottoir	id.	1 251,36 €	934,51 €	573,36 €	333,30 €	221,65 €	-
436	- dans les voies piétonnes	id.	417,09 €	312,24 €	190,64 €	111,07 €	72,45 €	-

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					M. P.*
			HC	1	2	3	4	
437	Supplément pour l'installation de parasols ou couvertures en toile sur pied de plus de 3m <sup>2</sup> , quel que soit le type d'emprise considéré	Au m <sup>2</sup> pour l'exercice en cours	81,91 €	61,00 €	40,77 €	30,76 €	24,50 €	-
438	Contre-terrasse temporaire sur chaussée	Au m <sup>2</sup> et par mois	479,00 €	358,36 €	219,15 €	128,01 €	84,10 €	-
440	<b>Terrasses délimitées par des écrans parallèles de hauteur inférieure à 1,30 m :</b> - dans le tiers du trottoir	Au m <sup>2</sup> pour l'exercice en cours id.	143,83 €	107,49 €	65,64 €	38,44 €	25,21 €	128,11 €
441	- au-delà du tiers du trottoir	id.	431,45 €	322,24 €	197,16 €	115,31 €	75,47 €	165,90 €
443	- dans les voies piétonnes	id.	431,45 €	322,24 €	197,16 €	115,31 €	75,47 €	169,50 €
450	<b>Prolongements intermittents d'atalages ** :</b> - dans le tiers du trottoir	Au m <sup>2</sup> pour l'exercice en cours id.	32,98 €	24,62 €	15,81 €	9,01 €	6,22 €	56,63 €
451	- au-delà du tiers du trottoir	id.	99,12 €	74,07 €	47,63 €	27,01 €	18,83 €	56,63 €
453	- dans les voies piétonnes	id.	99,12 €	74,07 €	47,63 €	27,01 €	18,83 €	56,63 €
455	<b>Prolongements intermittents de terrasses ** :</b> - dans le tiers du trottoir	Au m <sup>2</sup> pour l'exercice en cours id.	48,22 €	36,03 €	22,03 €	13,02 €	8,40 €	85,26 €
456	- au-delà du tiers du trottoir	id.	144,45 €	107,89 €	65,84 €	38,83 €	25,21 €	113,08 €
457	- dans les voies piétonnes	id.	144,45 €	107,89 €	65,84 €	38,83 €	25,21 €	113,08 €
460	<b>Terrasses fermées :</b> - dans le tiers du trottoir	Au m <sup>2</sup> pour l'exercice en cours	687,61 €	513,84 €	314,33 €	183,30 €	121,49 €	-
461	- au-delà du tiers du trottoir	id.	2 063,02 €	1 541,73 €	943,01 €	549,92 €	364,68 €	-

462	- dans les voies piétonnes	id.	2 063,02 €	1 541,73 €	943,01 €	549,92 €	364,68 €	-
470	<b>Tambours installés :</b> - devant étalages	id.	191,34 €	143,12 €	91,77 €	51,54 €	36,36 €	110,44 €
475	- devant terrasses	id.	262,00 €	195,80 €	119,76 €	69,80 €	46,29 €	192,68 €
485	<b>Suppléments pour commerces accessoires dans le tiers du trottoir :</b> - huîtres et coquillages **	Au m <sup>2</sup> pour l'exercice en cours id.	372,49 €	278,46 €	170,12 €	99,56 €	65,14 €	219,71 €
480 à 484	- autres commerces ** accessoires (crêpes, huîtres et escargots, glaces, marrons, sandwiches)	id.	372,49 €	278,46 €	170,12 €	99,56 €	65,14 €	219,71 €
487 à 489		id.	372,49 €	278,46 €	170,12 €	99,56 €	65,14 €	219,71 €
495	<b>Suppléments pour commerces accessoires au-delà du tiers du trottoir :</b> - huîtres et coquillages **	Au m <sup>2</sup> pour l'exercice en cours id.	1 061,99 €	793,69 €	510,60 €	298,45 €	195,41 €	219,71 €
490 à 494	- autres commerces ** accessoires (crêpes, huîtres et escargots, glaces, marrons, sandwiches)	id.	1 061,99 €	793,69 €	510,60 €	298,45 €	195,41 €	219,71 €
497 à 499		id.	1 061,99 €	793,69 €	510,60 €	298,45 €	195,41 €	219,71 €

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					M. P.*
			HC	1	2	3	4	
895	<b>Suppléments pour commerces accessoires situés dans les voies piétonnes :</b> - huîtres et coquillages **	Au m <sup>2</sup> pour l'exercice en cours id.	1 061,99 €	793,69 €	510,60 €	298,45 €	195,41 €	219,71 €
890 à 894	- autres commerces ** accessoires (crêpes, huîtres et escargots, glaces, marrons, sandwiches)	id.	1 061,99 €	793,69 €	510,60 €	298,45 €	195,41 €	219,71 €
897 à 899		id.	1 061,99 €	793,69 €	510,60 €	298,45 €	195,41 €	219,71 €

512	<b>Contre-étagères temporaires</b>	Au m <sup>2</sup> et par mois	65,71 €	49,04 €	31,42 €	17,61 €	12,40 €	56,63 €
532	<b>Contre-terrasses temporaires</b>	id.	95,77 €	71,67 €	43,82 €	25,60 €	16,82 €	56,63 €
534	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées, dans le tiers du trottoir	Au m <sup>2</sup> et par an	139,02 €	104,08 €	63,55 €	37,02 €	24,15 €	-
535	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées, au-delà du tiers du trottoir	Au m <sup>2</sup> et par an	417,12 €	311,49 €	191,10 €	111,10 €	73,88 €	-
536	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées, dans les voies piétonnes	Au m <sup>2</sup> et par an	417,12 €	311,49 €	191,10 €	111,10 €	73,88 €	-
537	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes non pourvues de protections, dans le tiers du trottoir	Au m <sup>2</sup> et par an	417,09 €	312,24 €	190,64 €	111,07 €	72,45 €	-
538	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes non pourvues de protections, au-delà du tiers du trottoir	Au m <sup>2</sup> et par an	1 251,36 €	934,51 €	573,36 €	333,30 €	221,65 €	-
539	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes non pourvues de protections, dans les voies piétonnes	Au m <sup>2</sup> et par an	1 251,36 €	934,51 €	573,36 €	333,30 €	221,65 €	-
550	Supplément pour l'installation de commerce accessoire dans le tiers du trottoir : de boissons non alcoolisées, de crêpes, de fruits de mer (coquillages et crustacés), de gaufres, de glaces, de marrons grillés, de	Au m <sup>2</sup> et par an	372,49 €	278,46 €	170,12 €	99,56 €	65,14 €	219,71 €

	toutes préparations assimilables à des sandwiches							
560	Supplément pour l'installation de commerce accessoire, au-delà du tiers du trottoir : - de boissons non alcoolisées, de crêpes, de fruits de mer (coquillages et crustacés), de gaufres, de glaces, de marrons grillés, de toutes préparations assimilables à des sandwiches	Au m <sup>2</sup> et par an	1 061,99 €	793,69 €	510,60 €	298,45 €	195,41 €	219,71 €

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					M. P.*
			HC	1	2	3	4	
570	Supplément pour l'installation de commerce accessoire, dans les voies piétonnes : - de boissons non alcoolisées, de crêpes, de fruits de mer (coquillages et crustacés), de gaufres, de glaces, de marrons grillés, de toutes préparations assimilables à des sandwiches	Au m <sup>2</sup> et par an	1 061,99 €	793,69 €	510,60 €	298,45 €	195,41 €	219,71 €
580	Supplément pour l'installation d'écrans parallèles rigides protégeant une terrasse ouverte, dans le tiers du trottoir (1)	Au m <sup>2</sup> et par an	417,09 €	312,24 €	190,64 €	111,07 €	72,45 €	-
581	Supplément pour l'installation d'écrans parallèles rigides protégeant une terrasse ouverte, au-delà du tiers du trottoir (1)	Au m <sup>2</sup> et par an	1 251,36 €	934,51 €	573,36 €	333,30 €	221,65 €	-
582	Supplément pour l'installation d'écrans parallèles rigides protégeant une terrasse ouverte, dans les voies piétonnes (1)	Au m <sup>2</sup> et par an	417,09 €	312,24 €	190,64 €	111,07 €	72,45 €	-

\*MP : Minimum de perception

\*\* Types d'installations en voie d'extinction.

(1) emprise dotée d'un moyen de chauffage ou non, de climatisation, ou non.

Article 4 : La présente délibération s'applique sur l'exercice 2020 exclusivement. Ces montants s'appliquent exclusivement dans le cadre de la présente délibération et ne sont pas transposables pour le calcul des droits de voirie concernant les étalages et les terrasses portant sur les futurs exercices.

Article 5 : L'impact financier sera constaté au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 6 : Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris et M. le Directeur de l'urbanisme sont chargés de l'application de la présente délibération.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**